

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Descamps, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Pancher, M. Panifous et M. Saint-Huile

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis De développer des accords de partenariat avec des organismes privés intervenant dans le domaine de la santé afin de mettre en œuvre des actions communes visant à l'échange d'informations sur les dérives sectaires et sur la protection des personnes vulnérables ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la faculté de la Miviludes de conclure des partenariats avec des organismes privés intervenant dans le domaine de la santé.

Par le passé, la Miviludes a déjà pu conclure ce type d'accords, notamment avec des fédérations ou des unions de professionnels, afin de mener des actions communes de prévention et d'information.

Cette faculté semble délaissée alors même qu'elle permettait à la Miviludes de dépasser le seul cadre des relations entre administrations publiques pour agir dans la sphère privée et ainsi mieux lutter contre le nombre croissant de pseudo praticiens et contre les dérives thérapeutiques.

Pour rappel, l'exposé des motifs du projet de loi indique que : « depuis une dizaine d'années, les dérives sectaires ont évolué : aux groupes à prétention religieuse viennent désormais s'ajouter une multitude de groupes ou d'individus qui investissent, notamment, les champs de la santé, de l'alimentation et du bien-être, mais aussi le développement personnel, le coaching, la formation, etc. »

Ainsi, dans ce contexte, il semble nécessaire que la Miviludes puisse établir des partenariats avec des organismes privés afin de prévenir des dérives sectaires dans le domaine de la santé. Il pourrait notamment s'agir de partenariats avec des organismes professionnels, et cela permettrait dans le même temps un certain encadrement de ces organismes.